



Mme Marissa Giesen  
M. Peter Paul Mertens  
Ministère de l'Agriculture, de la Nature et de la Qualité alimentaire  
Équipe Pêche  
Bezuidenhoutseweg 73  
2594 AC  
La Haye  
Pays-Bas

Dun Laoghaire, le 10 février 2026

Chère Madame Giesen, cher Monsieur Mertens,

**Objet : Lettre du CC EOS au groupe des États membres des Eaux Occidentales Septentrionales  
« Modification du règlement relatif aux mesures techniques visant à rouvrir la zone de reconstitution des stocks de coquilles Saint-Jacques dans la Manche le premier lundi après le 15 octobre »**

Le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) discute et fournit depuis plusieurs années des conseils sur les mesures de gestion durable de la pêche aux coquilles Saint-Jacques, en particulier par l'intermédiaire de son groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques. Ce groupe de discussion rassemble des membres de France, d'Irlande et de Belgique, représentant les pêcheurs de coquilles Saint-Jacques opérant dans la Manche.

Au fil des ans, le CC EOS a émis de nombreux avis<sup>1</sup> et a également organisé en 2024 un webinaire dédié<sup>2</sup> avant de participer à l'atelier conjoint UE-Royaume-Uni sur la gestion des coquilles Saint-Jacques en septembre 2024. En outre, en 2025, le groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques s'est réuni à deux reprises pour discuter des améliorations possibles des mesures de gestion et de la nécessité d'une approche harmonisée avec le Royaume-Uni. Cela est essentiel pour garantir l'exploitation durable des stocks de coquilles Saint-Jacques ainsi que la stabilité socio-économique et les intérêts des opérateurs de pêche de l'UE qui ciblent cette espèce, dont la plupart sont des pêcheurs artisanaux. Compte tenu de l'importance économique croissante de la pêche aux coquilles Saint-Jacques dans la zone de la Manche, le CC EOS recommande vivement la mise en place rapide d'un cadre de gestion efficace pour cette pêche, qui garantisse une concurrence loyale et protège les communautés côtières de l'UE qui dépendent de la pêche aux coquilles Saint-Jacques.

En outre, le groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques suit de près l'élaboration de la stratégie pluriannuelle UE-Royaume-Uni pour les coquilles Saint-Jacques, notamment dans la perspective d'une prochaine réunion des parties prenantes, qui devrait avoir lieu une fois le rapport scientifique publié.

Lors de la dernière réunion du groupe de discussion<sup>3</sup>, qui s'est tenue le 4 décembre 2025, les membres ont discuté de la nécessité de modifier la mesure suivante du règlement sur les mesures techniques<sup>4</sup>, relative à la réouverture de la zone de reconstitution des stocks dans la Manche.

<sup>1</sup> [Réponse du CC EOS à la recommandation conjointe sur la coquille Saint-Jacques en la Manche](#) (15 avril 2021) ; [Réponse du CC EOS à la consultation britannique sur un plan de gestion des pêches pour la coquille Saint-Jacques](#) (2 octobre 2023).

<sup>2</sup> [Webinaire du CC EOS sur la gestion des coquilles Saint-Jacques dans la Manche](#) (19 juin 2024)

<sup>3</sup> Procès-verbal du groupe de discussion sur les coquilles Saint-Jacques, 4 décembre 2025 : [CC EOS Groupe de Discussion sur les coquilles Saint-Jacques](#)

<sup>4</sup> [EUR-Lex - 02019R1241-20250821 - EN - EUR-Lex](#) (texte consolidé)

**Annexe VI (eaux occidentales septentrionales), partie C – Zones fermées ou à accès restreint, point 11.1 :**

11.1. Zone de reconstitution des stocks pour le stock de coquilles Saint-Jacques dans les eaux de l'Union de la division CIEM 7d dans la Manche orientale au sud de la latitude 49°42' N et jusqu'à la limite des eaux territoriales françaises :

a) Chaque année, du 15 mai au 15 octobre, il est interdit de pêcher la coquille Saint-Jacques avec des dragues.

Le CC EOS recommande la modification suivante, indiquée en rouge :

**Annexe VI (eaux occidentales septentrionales), partie C – Zones fermées ou à accès restreint, point 11.1 :**

11.1. Zone de reconstitution des stocks pour le stock de coquilles Saint-Jacques dans les eaux de l'Union de la division CIEM 7d dans la Manche orientale au sud de la latitude 49°42' N et jusqu'à la limite des eaux territoriales françaises :

(a) Chaque année, du 15 mai **à 00 h 01 le premier lundi suivant** le 15 octobre, il est interdit de pêcher la coquille Saint-Jacques avec des dragues.

Justification de la modification proposée

Le groupe de discussion sur la coquille Saint-Jacques reconnaît l'importance de la zone de reconstitution des stocks et de la fermeture saisonnière qui y est associée. Toutefois, le CC EOS recommande que les considérations biologiques soient mieux alignées sur les considérations opérationnelles. La modification proposée est donc principalement motivée par des raisons opérationnelles, de contrôle et de cohérence de la gestion, les objectifs biologiques restant inchangés.

Les principales raisons de la modification proposée sont les suivantes :

- Alignement sur les pratiques nationales établies** : la pêche aux coquilles Saint-Jacques rouvre traditionnellement le lundi plutôt qu'à une date fixe du calendrier, car l'organisation de la flotte, les systèmes opérationnels et la logistique de la première vente sont structurés autour du lundi. La réouverture exactement le 16 octobre, qui peut tomber n'importe quel jour de la semaine, perturbe ces pratiques établies de longue date et pose des défis opérationnels au secteur.
- Éviter une « ruée vers la pêche** : une réouverture en milieu de semaine pourrait déclencher une « ruée vers la pêche » immédiate, tandis qu'une réouverture le lundi permet une reprise plus ordonnée et mieux planifiée de la pêche, tout en limitant les risques de tensions ou de conflits entre flottilles.
- Amélioration de la gestion de l'effort, de la sécurité et de la conformité** : la réouverture le lundi est plus facile à communiquer aux autorités de contrôle, améliore la clarté juridique tant pour les opérateurs que pour les autorités de contrôle et réduit le risque de non-conformité involontaire.
- Formalisation d'un précédent de concertation réussie** : La modification proposée s'inscrit dans la continuité d'un accord "gentleman agreement" mis en œuvre lors de la campagne précédente entre les pêcheurs français, irlandais et britanniques. Cette approche concertée s'est déroulée de manière satisfaisante, sans difficulté majeure ni impact négatif identifié, et a contribué à une gestion apaisée et coordonnée de la zone. La formalisation de cette pratique



permettrait de sécuriser juridiquement un cadre déjà éprouvé et accepté par les professionnels des deux côtés de la Manche.

Pour les raisons susmentionnées, **le CC EOS demande au groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales de proposer à la Commission européenne l'élaboration d'un acte délégué au titre du règlement sur les mesures techniques, afin de modifier le point 11.1 de l'annexe VI (eaux occidentales septentrionales), partie C.**

En conclusion, le CC EOS souligne l'importance de l'engagement des parties prenantes et de l'intégration des connaissances locales dans l'élaboration et l'adoption de mesures techniques et correctives, comme le souligne son récent avis sur le renforcement du rôle des conseils consultatifs dans l'élaboration de mesures techniques et correctives<sup>5</sup>. Le conseil consultatif reste pleinement déterminé à apporter une contribution constructive, en particulier pendant la phase préparatoire, afin de garantir que les politiques soient pratiques, efficaces et fondées sur l'expertise locale. Le CC EOS réaffirme également son engagement à collaborer étroitement avec le groupe des États membres des eaux occidentales septentrionales, en soutenant une prise de décision transparente, participative et fondée sur des données probantes, et réitère son soutien total à toutes les étapes ultérieures de la mise en œuvre de cette mesure proposée.

Cordialement,

Alexandra Philippe, présidente du CC EOS

<sup>5</sup> [Avis du CC EOS sur le renforcement du rôle des conseils consultatifs dans l'élaboration de mesures techniques et correctives](#) (16 décembre 2025)